



COMMUNE DE DAGNEUX

Réglementation du stationnement aux abords des points d'apports volontaires (tri sélectif)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411-25 et R411-26 ;

VU le Code pénal, notamment son article 131-13 ;

Considérant que pour faciliter la collecte des déchets recyclables, le stationnement aux abords des points d'apports volontaires doit être interdit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit aux abords des points d'apports volontaires suivants :

- 31 rue du renom
- 30 rue du Cottey
- Boulevard Schuman
- 34 rue des Lilas
- Place du 12 juin 1944
- Rue du Mollard
- Chemin de Marigneux.

Seul un arrêt est autorisé le temps du déchargement des déchets dans les bennes prévues pour leur collecte.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la commune de Dagneux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et fera l'objet d'une contravention de 2^{ème} classe (jusqu'à 150€).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur des services techniques, les services de Gendarmerie Nationale, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Madame le Maire,
Monsieur le Président de la communauté de commune de la 3CM,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montluel,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel,
La Police Municipale,

FAIT à DAGNEUX, le 8 décembre 2020

Le Maire,
Carine COUTURIER

